



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION
N° 23-43

RH – MODIFICATION de la délibération n° 23-26 du 22 juin 2023
REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DÉPLACEMENTS
TEMPORAIRES

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à neuf heures trente, s'est réuni
Le 22 novembre 2023 en son siège, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
sous la présidence de M^{me} Anne THIBAUT, Présidente et Maire d'ARVILLE.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAUT Maire d' ARVILLE - Présidente	Présente	Mme Isoline GARREAU Maire de DIANT	Absente
M. Vijay-Damien POIRIER Conseiller municipal Mairie de CESSON	Excusé Pouvoir Thierry SEGURA	/	
M. Mathieu VISKOVIC Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 1er Vice-président	Excusé	M. Pascal FOURNIER Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Présent
M. Gérard CHOMONT Maire de Crégy-les-Meaux - 2 ^{ème} Vice-président	Excusé	Mme Gisèle DEVIE Adjointe au Maire de GREGY-LES- MEAUX	Absente
M. Jean-François BERGAMINI Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Présent*	/	
Mme Monique BOURDIER Maire de BOULEURS - 3 ^{ème} Vice- président	Présente	Mme Analia HALLER Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Excusée
Mme Joëlle VACHER Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ÉTANG – Membre du bureau	Présente	Mme Valérie BENARD Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Absente
Mme Nicole VERTENEUILLE Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Présente	Mme Béatrice RIOLET Adjointe au Maire de LA FERTE- GAUCHER	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20231128-23-43-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
M. Gérard CHANCLUD Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Secrétaire du bureau	Présent	M. David CHARPENTIER Adjoint au Maire de ESBLY	Absent
M. François BOUCHART Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Excusé Pouvoir Anne THIBAUT	Mme Françoise SAVY Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Absente
Mme Nathalie DUTRIAUX Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Présente*	M. Vincent MEVEL Maire de LARCHANT	Absent
M. Bernard JACOTIN Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Présent* Arrivé à 9h56 au point n°4	M. Pierre YVROUD Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Absent
Mme Marie-Martine SALLES Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Présente*	/	
Mme Nicole BUROT Adjointe au Maire de EVRY-GREGY-SUR-YERRES	Présente	M. Laurent JACQUIN Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
M. Patrick SNAKOWSKI Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	M. Jacques DELPORTE Adjoint au Maire de FERRIERES-EN-BRIE	Absent
M. Thierry SEGURA Maire de BOISSETTES	Présent	Mme Martine WESOLOWSKI Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
Mme Céline MICHARD Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Absente	Mme Ornella GUY Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
M. Gilles GROSLEVIN Maire de SOLERS – Membre du bureau	Excusé	Mme Pascale PRUNET Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
M. François RATIER Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Excusé Pouvoir Monique BOURDIER	M. Serge DURAND Adjoint au Maire de LE MEE-SUR-SEINE	Absent
M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Présent*	Mme Valérie JACQUENET Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX - 4 ^{ème} Vice-présidente	Excusée	Mme Claude RAIMBOURG Adjointe au Maire de DOUE	Absente
M. Alain AUBRY Maire du MESNIL-AMELOT	Excusé	/	
Mme Ghyslaine COURET Adjointe au Maire de MONTÉVRAIN	Présente*	M. Jacques KECK Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Présent* **

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Eliane FERRER Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	Mme Isabelle PERIGAULT Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire du PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de MEAUX	Absente	M. Didier ATTALI Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de CHELLES	Présente*	Mme Annie FERRI Adjointe au Maire de CHELLES	Absente
Mme Marie-Liesse DUPUY Adjointe au Maire de MELUN	Absente	Mme Monique CELLERIER Adjointe au Maire de MELUN	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	9
Présents prenant part au vote	9
Présents en visioconférence	8
Présents en visioconférence prenant part au vote	7
Pouvoirs	3
Votants	19

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- le Code général de la Fonction Publique, Livre VII, Titre II, Chapitre III, article L723-1
- le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,
- le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes,
- l'arrêté du ministère de la transformation et de la fonction publique du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux et indemnités de mission,
- la délibération n°23-26 du 22 juin 2023 portant modification de la délibération relative aux conditions de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires,
- l'avis du Comité Social Territorial, dans sa séance du 14 novembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte l'arrêté du ministère de la transformation et de la fonction publique du 20 septembre 2023, prévoyant une augmentation des taux de remboursement des frais d'hébergement et des frais de repas,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

De modifier la délibération n°23-26 du 22 juin 2023 comme suit (modifications en italiques) :

Modalités de remboursement

Indemnités forfaitaires de déplacement

Pour les missions ou les fonctions itinérantes en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et taxes, incluant le petit-déjeuner, est *appliqué conformément à la réglementation en vigueur et dans la limite du plafond prévu pour les personnels civils de l'État.*

Le taux d'hébergement et taxes est fixé pour les agents ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et en situation de mobilité réduite *conformément à la réglementation en vigueur et dans la limite du plafond prévu pour les personnels civils de l'État.*

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

L'agent, qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives, *conformément à la réglementation en vigueur et dans la limite du plafond prévu pour les personnels civils de l'État.*

Article 2 :

De modifier l'article 1 de la délibération RH n°23-26 du 22 juin 2023 comme suit :

Pour le remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires, celui-ci est *appliqué conformément à la réglementation en vigueur et dans la limite du plafond prévu pour les personnels civils de l'État.*

Article 3 :

De modifier l'article 3 de la délibération RH n°23-26 du 22 juin 2023 comme suit :

D'appliquer le remboursement des frais de repas dans le cadre des déplacements (Ile de France et en dehors de l'Ile de France) aux frais réels, *sur présentation des justificatifs, conformément à la réglementation en vigueur et dans la limite du plafond prévu pour les personnels civils de l'État.*

Article 4 :

De dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 28 novembre 2023

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire d'Arville



Anne THIBAUT
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date d'affichage :